



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Finances Locales / 7.1 Décisions budgétaires

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

Séance du 22 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 8**

**Votants : 12**

**Date de convocation : 18/12/2023**

**Date d'affichage : 18/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre, à 14h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN.

**Était Représentée :** Anne-Marie FRENEHARD représentée par Richard FIOL, Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT, Magali COULET représentée par Christian JULIAN, Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER.

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON, Sabine THOMAS

**Délibération n° 2023-122**

**Objet : Budget annexe – 45003 Maison de Santé. Reprise des excédents et des déficits dans le cadre de la clôture définitive.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L2311-6,

Monsieur le maire précise que par délibération concomitante en date du 22 décembre 2023, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe 45003 Maison de santé afin de l'intégrer au budget principal. En effet, cette clôture est conseillée par la perception au vu de la fin de travaux d'investissement concernant la maison de santé et que désormais ce budget ne gère que des recettes de fonctionnement (gestion des locations des locaux).

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre au SGC de Saint AFFRIQUE de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent et le déficit :

Il y a également lieu de d'autoriser :

- la reprise des remboursements des amortissements et des intérêts des emprunts ;
- la reprise des subventions à percevoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide :**

**10 voix pour et 2 abstentions (Paulette Fournier, Virginie Govignon)**

- **D'autoriser** le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant l'excédent et le déficit ;
- **D'autoriser** le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant des remboursements des amortissements et des intérêts des emprunts ;
- **D'autoriser** le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant la reprise des subventions à percevoir ;
- **D'autoriser** le SGC de Saint AFFRIQUE à reprendre dans le budget principal de la commune de Nant l'actif du budget maison de santé ;
- **D'adopter** l'ouverture des crédits en conséquence au titre du budget annexe 45003 maison de santé, conformément au document annexé au budget principal ;
- **D'autoriser** Mme la Trésorière à clôturer définitivement le budget annexe 45003 maison de santé ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS

Le Maire  
Richard FIOL